EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Deliberation N°162/2023

Nombre de Membres			Date de la convocation	Date d'affichage
En exercice : 40	Presents : 30	Votants : 37	15 DECEMBRE 2023	15 DECEMBRE 2023

OBJET: Modification du règlement relatif au Compte Epargne Temps (CET)

RESUME:

Un arrêté ministériel publié au Journal officiel le 29 novembre 2023 revalorise les montants des jours indemnisés dans le cadre du Compte Epargne Temps (CET). Cette revalorisation s'applique à compter du 1er janvier 2024.

Il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le règlement relatif au Compte Epargne Temps (CET) pour tenir compte de cette revalorisation. Par ailleurs, ces montants seront désormais réévalués automatiquement en fonction des changements réglementaires, tout comme le nombre de jours maximaux autorisés dans le CET.

L'an deux mille vingt-trois,

le vingt-et-un décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, Commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

<u>PRESENTS</u>: MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory; BISCIONE Marion; BLANC Patrice; CALLET Marie-Pierre; CARRE Jean-Christophe; CASTELLS Céline; CHERUBINI Hervé; CHRETIEN Muriel; COLOMBET Gabriel; DORISE Juliette; ESCOFFIER Lionel; FAVERJON Yves; GARNIER Gérard; GESLIN Laurent; HERTZ Benoît; JODAR Françoise; LICARI Pascale; MANGION Jean; MARIN Bernard; MAURON Jean-Jacques; MISTRAL Magali; MOUCADEL Stéphanie; OULET Vincent; PONIATOWSKI Anne; ROGGIERO Alice; SALVATORI Céline; SANTIN Jean-Denis; SCIFO-ANTON Sylvette; THOMAS Romain; UFFREN Marie-Christine

ABSENTS: MMES ET MM. GARCIN-GOURILLON CHRISTINE - MARECHAL EDGARD; MILAN Henri;

PROCURATIONS:

- DE M. JACQUES ARNOUX A M. GERARD GARNIER;
- DE MME ISABELLE PLAUD A MME MAGALI MISTRAL;
- DE MME FLORINE BODY-BOUQUET A M. YVES FAVERJON;
- DE MME ALINE PELISSIER A M. HERVE CHERUBINI;
- DE M. JEAN-PIERRE FRICKER A MME MURIEL CHRETIEN
- De M. Benjamin MORICELLY a Mme Marie-Christine UFFREN
- DE MME BEATRICE BLANCARD A M. JEAN-DENIS SANTIN

SECRETAIRE DE SEANCE: M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteure: Alice ROGGIERO

Accusé de réception en préfecture 013-241300375-20231222-DEL162_2023-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 aout 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-532 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargnetemps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique. (JO du 29 décembre 2018) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET) ;

Vu la délibération n°109/2016 en date du 2 novembre 2016 portant création du Compte Epargne Temps (CET) et fixant les modalités d'application du CET pour les services de la CCVBA ;

Vu la délibération n°50/2019 en date du 14 mars 2019 portant modification du règlement relatif au Compte Epargne Temps (CET) ;

Vu la délibération n°39/2020 en date du 25 février 2020 mise en place du Compte Epargne Temps (CET) pour les agents de la régie eau et assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2022 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 7 décembre 2023 ;

Madame la Vice-présidente explique aux membres de l'assemblée qu'un arrêté ministériel publié au Journal officiel le 29 novembre 2023 revalorise les montants des jours indemnisés dans le cadre du Compte Epargne Temps (CET), pour la fonction publique de l'État et la magistrature, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale. Cette revalorisation s'applique à compter du 1er janvier 2024.

Madame la Vice-présidente indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le règlement relatif au Compte Epargne Temps (CET) pour tenir compte de cette revalorisation. Elle précise que ces montants seront désormais réévalués automatiquement en fonction des changements réglementaires, tout comme le nombre de jours maximaux autorisés dans le CET.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur la Vice-présidente :

Délibère:

Article 1 : Décide d'approuver la modification du règlement fixant les modalités d'application du Compte Epargne temps (CET) pour les services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par: POUR: 37 VOIX - UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président, Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.